



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/15

Reçu en Préfecture le : 28/04/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 avril 2015
D - 2015/188

Aujourd'hui 27 avril 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Mariette LABORDE, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Vincent FELTESSE

**Biblio Sport. Mécénat de la SEM InCité.
Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'édition 2015 du Quai des Sports, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a prévu d'installer une bibliothèque éphémère « Biblio.sport » du 17 juillet au 17 août, avec pour ambition d'aller à la rencontre du citoyen et de transformer l'image de la bibliothèque en un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, des tournois, matches et concours pour se rencontrer, et un cahier de jeux spécifique aux 6-12 ans.

La SEM InCité a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations), à hauteur de la somme de 5 000 euros (cinq mille euros)

En contrepartie, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner le nom de la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec la SEM InCité
- Emettre le titre de recette correspondant. La recette sera inscrite au budget de la bibliothèque, fonction 321, compte 7478.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. Pierre LOTHAIRe, Mme KUZIEW, Mme TOUTON, Mme Solène CHAZAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

**CONVENTION DE MÉCÉNAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX (Bibliothèque municipale)
ET LA SEM INCITE**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue en préfecture le
Ci après dénommée la Ville (Bibliothèque municipale)

D'une part

et

La SEM InCité, demeurant 101 Cours Victor Hugo à 33074 Bordeaux Cedex, représentée Monsieur Benoît GANDIN, Directeur Général, demeurant en cette qualité à BORDEAUX (Gironde), 101 Cours Victor Hugo, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 10 Juin 2014 et ayant tout pouvoirs à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 10 Octobre 2014.

Ci-après dénommée la Société
D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

A l'occasion de l'édition 2015 du Quai des Sports, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) a prévu d'installer une bibliothèque éphémère « Biblio.sport » du 17 juillet au 17 août, avec pour ambition d'aller à la rencontre du citoyen et de transformer l'image de la bibliothèque en un lieu de vie ouvert sur le territoire et la société. Pour répondre à tous les besoins et souhaits des visiteurs, 3 à 4 représentants de la bibliothèque assureront simultanément les permanences journalières. Le public trouvera des espaces ingénieux propices à la détente, des jeux et des collections adaptées à consulter sur place, des tournois, matches et concours pour se rencontrer et un cahier de jeux spécifique aux 6-12 ans.

La SEM InCité a souhaité apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre du mécénat (loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les apports et contributions respectifs du partenariat mis en place entre la SEM InCité et la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) dans le cadre de la manifestation citée ci-dessus.

ARTICLE 2 – Soutien du mécène

La SEM InCité s'engage à :

- Contribuer aux frais engagés par la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) à hauteur de cinq mille euros (5 000).

La Société s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) sur tous ses documents internes et/ou externes, faisant état de son mécénat.

A cet effet, les logos de la Ville de Bordeaux seront communiqués à la Société et devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique que la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) transmettra à la Société.

A l'issue de cette manifestation, la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) fournira à la Société un reçu fiscal du montant de l'apport.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale)

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) s'engage, dans le cadre de la communication de ce mécénat à :

- mentionner le nom de la Société sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation, et sur le site internet de la bibliothèque ;
- autoriser la Société à communiquer sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes ;

La Ville de Bordeaux (Bibliothèque municipale) déclare qu'elle jouit de la pleine capacité de consentir les droits, objet du présent paragraphe.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 17 août 2015.

ARTICLE 5 – Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 6 – Litiges et Contentieux

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE 7 – Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour la SEM InCité, 101 Cours Victor Hugo à 33074 Bordeaux Cedex.

Fait en 2 exemplaires,
A Bordeaux, le

P°/la SEM InCité
Le Directeur Général,

P°/la Ville de Bordeaux
Le Maire,

Benoît GANDIN

Alain JUPPE